



VILLE DE  
**Launaguet**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014 à 18h30**

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

### **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DU MAIRE**

#### **1/ APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES 13/02/2014 et 5/04/2014**

##### **ANNEXE 1.1**

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2014 a été approuvé à la majorité avec :

22 POUR

4 ABSTENTIONS (Valérie RIVALLANT, Dominique PIUSSAN, Christine BOSSERT, Georges TRESCASES)

3 CONTRE (Richard LARGETEAU, Georges DENEUVILLE, François VIOULAC)

##### **ANNEXE 1.2**

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2014 a été approuvé à l'unanimité.

#### **2/ DECISIONS DU MAIRE**

**Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions ci-dessous prises depuis la dernière séance.**

2.1 – Judo-club : Mise à disposition gratuite du gymnase ville et du dojo pour l'organisation d'un stage les 11,12 et 13 mars 2014 (ANNEXE 2.1).

2.2 – Basket-club : Mise à disposition gratuite du gymnase de La Palanque pour l'organisation d'un stage du 4 au 7 mars et du 11 au 14 mars 2014 (ANNEXE 2.2).

2.3 – Contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation de l'église de Launaguet avec les entreprises (ANNEXE 2.3) :

- . Phases 1,2 et 3 : INGEROP Conseil & Ingénierie,
- . Phase 4 et 5 : ETUDES ET QUANTUM,

2.4 – Avenant au protocole d'accord analytique initial conclu avec le Laboratoire Vétérinaire Départementale de la Haute-Garonne (ANNEXE 2.4).

2.5 – Renouvellement du contrat pour l'entretien et le dépannage des destructeurs électroniques d'insectes volants de la cuisine centrale avec l'entreprise ECOLAB PEST France (ANNEXE 2.5).

2.6 – Convention d'inter-échange pour la dématérialisation des factures conclue avec l'entreprise EDF Collectivités (ANNEXE 2.6).

#### **3/ FINANCES & MARCHES-PUBLICS**

##### **3.1 - Vote des trois taxes directes locales pour l'année 2014 :**

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, expose aux membres de l'assemblée que le Conseil Municipal doit délibérer chaque année pour fixer le taux des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Rappel des taux votés en 2013 :  
- Taxe d'habitation : 11,28%  
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,94%  
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 155,37%.

Bases d'imposition prévisionnelles pour 2014 notifiées par les services fiscaux :

TAXES	BASES 2014
TAXE D'HABITATION	8 909 000
TAXE SUR LE FONCIER BATI	7 453 000
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	26 500

Il est proposé de ne pas appliquer de hausse aux taux 2014, ce qui donnerait les résultats suivants :

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2014			
TAXES	BASES 2014	TAUX	MONTANT CONTRIBUTIONS DIRECTES
TAXE D'HABITATION	8 909 000	11,28 %	1 004 935
TAXE SUR LE FONCIER BATI	7 453 000	17,94 %	1 337 068
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	26 500	155,37 %	41 173
<b>PRODUIT ATTENDU 2014</b>			<b>2 383 176</b>
<b>RAPPEL INSCRIPTION BP 2014</b>			<b>2 363 905</b>

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur les taux 2014 tels que présentés ci-dessus.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Fixe le produit attendu des trois taxes directes locales pour 2014 à 2 383 176 € (article 73111 du Budget),
- Fixe les taux de fiscalité directe pour l'année 2014 de la façon suivante :
  - Taxe d'habitation : 11,28%
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,94%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 155,37%

**Votée à la majorité avec 22 POUR et 7 ABSTENTIONS (Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, François VIOLAC, Christine BOSSERT, Georges TRESCASES).**

#### 4/ ADMINISTRATION GENERALE

##### 4.1 - Délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) :

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer au Maire par délégation du Conseil Municipal l'exercice d'un certain nombre d'attributions relevant normalement de la compétence de cette assemblée au vu du code général des collectivités territoriales – article L 2122.22 du CGCT.

Monsieur le Maire peut par délégation du conseil municipal être chargé et pour la durée de son mandat des points suivants :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2° de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, jusqu'à 152.45 € par jour et par emplacement, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3° *non repris.*
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- 7° de créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code,
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir : recours en première instance et en appel devant toutes les juridictions,
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir : 30 000 €,
- 18° de donner, en application de l'article L 324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311.4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332.11.1 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° *non repris*
- 21° d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214.1 du code de l'urbanisme.
- 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240.1 à L 204.3 du code de l'urbanisme.
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523.4 et L 523.5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. En cas d'empêchement du maire, cette délégation pourra être exercée par le 1<sup>er</sup> adjoint, conformément aux dispositions de l'article L 2122.17 du CGCT dans le cadre de la suppléance.

Dans les autres cas, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, seront prises par le Conseil Municipal.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer les attributions définies ci-dessus.

**Votée à la majorité avec 23 POUR et 6 ABSTENTIONS (Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, François VIOULAC, Christine BOSSERT).**

---

**4.2 - Règlement intérieur du Conseil Municipal (ANNEXE 4.2) :**

La loi n° 92.125 du 06 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a rendu obligatoire l'élaboration d'un règlement intérieur du Conseil Municipal dans les communes de 3500 habitants et plus, dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu d'un tel règlement est déterminé librement par le Conseil Municipal qui peut ainsi se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que ci-annexé.

**Votée à l'unanimité.**

---

#### 4.3 - Election des 5 membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,  
Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant la nécessité de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.  
Pour les Communes de 3500 Habitants et plus, cette commission est composée du Maire et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus selon la règle du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Les deux listes suivantes sont déposées :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>liste FOLTRAN</b>	
1 – FOLTRAN Aline	1 – BESSIERES Isabelle
2 – FARCY Marie-Claude	2 – MARCHIPONT Natacha
3 – LITT Caroline	3 – HUC Véronique
4 – LOUBET Elia	4 – THEBLINE Tanguy
5 – NARDUCCI Jean-François	5 – FIORE Eric
<b>Liste LARGETEAU</b>	
1 – LARGETEAU Richard	1 – DENEUVILLE Georges
2 – TRECASSES Georges	2 – PIUSSAN Dominique

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Exprimés : 29

Quotient électoral :  $29 : 5 = 5,8$

Ont obtenu au quotient :  
LISTE FOLTRAN : 22 voix soit 3 sièges  
LISTE LARGETEAU : 7 voix soit 1 siège

Ont obtenu au plus fort reste :  
LISTE FOLTRAN : 1 siège  
LISTE LARGETEAU : 0 siège

Soit un total de 4 sièges pour la Liste FOLTRAN et de 1 siège pour la Liste LARGETEAU.

**A l'issue du scrutin :**

**Mesdames FOLTRAN Aline, FARCY Marie-Claude, LITT Caroline, LOUBET Elia et Monsieur, Richard LARGETEAU ont été élus délégués titulaires et ont déclaré accepter ce mandat.**

**Mesdames BESSIERES Isabelle, MARCHIPONT Natacha, HUC Véronique et Messieurs THEBLINE Tanguy, DENEUVILLE Georges ont été élus délégués suppléants et ont déclaré accepter ce mandat.**

#### 4.4 - Election des 6 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Monsieur le Maire rappelle la délibération votée par le Conseil Municipal le 5 avril 2014 fixant à 6 le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS.  
Conformément à l'article 8 du décret n° 95.62 du 6 Mai 1995, les membres du CCAS élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret (article R 123.8 du code de l'action sociale et des familles).

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Deux listes ont été déposées :

TITULAIRES
<b>liste LACOMBE</b>
1 – LACOMBE Gilles
2 – CELY Bernadette
3 – PARADIS Patricia
4 – PUYO André
5 – BALANSA Martine

6 – FIORE Eric

**Liste RIVALLANT**

1 – RIVALLANT Valérie  
2 – LARGETEAU Richard  
3 – DENEUVILLE Georges  
4 – PIUSSAN Dominique  
5 – TRESCASES Georges

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Exprimés : 29

Quotient électoral :  $29 : 6 = 4,83$

Ont obtenu au quotient :  
LISTE LACOMBE : 22 voix soit 4 sièges  
LISTE RIVALLANT : 7 voix soit 1 siège

Ont obtenu au plus fort reste :  
LISTE LACOMBE : 1 siège  
LISTE RIVALLANT : 0 siège

Soit un total de 5 sièges pour la Liste LACOMBE et de 1 siège pour la Liste RIVALLANT.

**A l'issue du scrutin :**

**Mesdames Bernadette CELY, Patricia PARADIS, Martine BALANSA et Valérie RIVALLANT, Messieurs Gilles LACOMBE et André PUYO, ont été élus (es) membres du Conseil d'Administration du CCAS et ont déclaré accepter ce mandat.**

---

**4.5 - Création et composition des commissions municipales :**

L'article L 2121.22 du CGCT prévoit la mise en place de commissions municipales, à caractère permanent, composées exclusivement de conseillers municipaux peuvent être constituées afin d'assurer l'instruction et le suivi des différents dossiers relevant de la compétence du Conseil Municipal.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions et les adjoints élus lors de la séance d'installation du Conseil Municipal, pourront être nommés vice-président de ces commissions.

Afin d'assurer un fonctionnement cohérent et respectueux du principe de représentation proportionnelle, chaque conseiller pourra participer à 2 commissions au plus à l'exception des commissions finances et urbanisme.  
Les élus minoritaires disposeront d'un siège par commission à l'exception des commissions finances et urbanisme où deux sièges leur ont été attribués.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la création et la composition des 9 commissions telles que présentées dans le tableau annexé.

**Ces nouvelles dispositions se substituent à celles existant précédemment.**

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide la création des commissions municipales permanentes conformément au tableau annexé,
- Adopte leur composition.

**Votée à l'unanimité.**

---

**4.6 - Désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger auprès des organismes suivants :**

**4.6.1 - Syndicat Mixte d'Accueil des gens du voyage de la Haute-Garonne (SMAGV31 Manéo) : élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants de la commune :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les articles L 5211.7 et L 5211.8 du CGCT définissent les modalités de désignation des délégués dans les EPCI.

Il rappelle qu'il convient de désigner les délégués du conseil municipal appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte d'Accueil des gens du voyage de la Haute-Garonne (SMAGV31 Manéo) auquel la Commune est adhérente. Le nombre de délégués étant fixé à deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette élection :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 23

**Madame Patricia PARADIS**

**Madame Natacha MARCHIPONT**

**Ont été élues déléguées titulaires à la majorité absolue avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, Christine BOSSERT, Georges TRESCASES)**

**Madame Marie-Claude FARCY**

**Madame Aline FOLTRAN**

**Ont été élues déléguées suppléantes à la majorité absolue avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, Christine BOSSERT, Georges TRESCASES)**

**Ces dernières ont déclaré accepter ce mandat.**

---

#### **4.6.2 - Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) : élection des deux délégués appelés à siéger à la commission territoriale de Toulouse Nord et Centre :**

Monsieur le Maire rappelle que le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux. Chaque Conseil Municipal doit élire 2 délégués à la commission territoriale dont il relève et cela, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue. La commune de Launaguet relève de la commission territoriale de Toulouse Nord et Centre.

Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d'un délégué par tranche de 5000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégué étant plafonné à 15 par commission territoriale.

Conformément aux articles L 5211-7, L 5212-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner des délégués du Conseil Municipal au syndicat intercommunal d'électricité. Le nombre de délégués étant fixé par les statuts à deux délégués titulaires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale de Toulouse Nord et Centre.

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 23

**Monsieur Pascal PAQUELET**

**Monsieur Eric FIORE**

**Ont été élus délégués titulaires à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour avec 23 POUR et 6 ABSTENTIONS (Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, Christine BOSSERT, Georges TRESCASES)**

**Ces derniers ont déclaré accepter ce mandat.**

---

#### **4.6.3 - Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (SMEPE) : Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les articles L 5211.7 et L 5211.8 du CGCT définissent les modalités de désignation des délégués dans les EPCI.

Il rappelle qu'il convient de désigner des délégués du Conseil municipal au Syndicat mixte pour l'étude et la protection de l'environnement dans le département de la Haute-Garonne dont le siège est au Conseil Général 1 bd. De la Marquette 31090 TOULOUSE CEDEX 9 auquel la commune est adhérente – le nombre de délégués étant fixé à un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette élection, au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours, à la majorité relative à l'occasion d'un éventuel troisième tour.

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 23

Monsieur André PUYO a été élu délégué titulaire à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour **avec 23 POUR et 6 ABSTENTIONS (Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, Christine BOSSERT, Georges TRESCASES)**

Monsieur Jean-François NARDUCCI a été élu délégué suppléant à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour **avec 23 POUR et 6 ABSTENTIONS (Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, Christine BOSSERT, Georges TRESCASES)**

**Ces derniers ont déclaré accepter ce mandat.**

---

#### **4.6.4 - Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) - Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal appelés à siéger au Comité syndical :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les articles L 5211.7 et L 5211.8 du CGCT définissent les modalités de désignation des délégués dans les EPCI.

Il rappelle qu'il convient de désigner des délégués du Conseil municipal au syndicat mixte du bassin versant de l'Hers dont le siège est à TOULOUSE – 31200 – 6 rue Maurice Caunes auquel la Commune est adhérente – le nombre de délégués étant fixé par les statuts à un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette élection, au scrutin secret, à la majorité absolue pour les deux premiers tours, à la majorité relative à l'occasion d'un éventuel troisième tour.

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 23

Monsieur André PUYO a été élu délégué titulaire à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour **avec 23 POUR et 6 ABSTENTIONS (Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, Christine BOSSERT, Georges TRESCASES)**

Monsieur Jean-François NARDUCCI a été élu délégué suppléant à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour **avec 23 POUR et 6 ABSTENTIONS (Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, Christine BOSSERT, Georges TRESCASES)**

**Ces derniers ont déclaré accepter ce mandat.**

---

#### **4.6.5 - Collège Camille Claudel – Election des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'administration :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 22 du décret 92.1452 du 31 Décembre 1992 précise que des représentants, de la commune siège des collèges, sont représentés au conseil d'administration des établissements locaux d'enseignement.

Pour le Collège Camille Claudel de Launaguet, il faut désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose :

Délégués titulaires : Monsieur Michel ROUGÉ et Madame Patricia PARADIS

Délégués suppléants : Madame Elia LOUBET et Monsieur Thierry MORENO

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 23

Monsieur Michel ROUGÉ et Madame Patricia PARADIS ont été élus délégués titulaires à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour **avec 23 POUR et 6 ABSTENTIONS (Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, Christine BOSSERT, Georges TRESCASES)**

Madame Elia LOUBET et Monsieur Thierry MORENO a été élus délégués suppléants à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour **avec 23 POUR et 6 ABSTENTIONS (Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, Christine BOSSERT, Georges TRESCASES)**

**Ces derniers ont déclaré accepter ce mandat.**

---

#### **4.6.6 - Comité National d'Action Sociale (CNAS) – désignation du représentant du Conseil Municipal appelé à siéger à l'assemblée départementale :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est adhérente au CNAS (comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales).

Le CNAS permet au personnel de bénéficier d'aides concernant les vacances, rentrée scolaire, mariage, naissance, prêts etc...

Lors du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué de la commune auprès du CNAS dont la durée du mandat est celle du mandat municipal soit 6 ans.

Les délégués locaux siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association.

Un délégué des agents de la collectivité sera désigné.

#### **Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Désigne Madame Aline FOLTRAN, Première Adjointe au Maire, en charge des ressources humaines.

**Votée à la majorité avec 23 POUR et 6 ABSTENTIONS (Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, Christine BOSSERT, Georges TRESCASES)**

---

#### **4.6.7 - Maison de la Sécurité Routière – désignation d'un correspondant du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Maire et des Présidents de la Communauté de la Haute Garonne et l'Etat représentés par la Préfecture ont signé le 23 Juin 2006, une convention de partenariat à la maison de la sécurité routière dont l'objet est d'informer et de sensibiliser les Maires du Département en vue de développer les plans d'actions de sécurité routière dans le cadre des champs de compétences des communes : infrastructures routières, aménagement de la voirie et la signalisation, réglementation, le pouvoir de police et les contrôles de la police municipale, urbanisme et l'organisation du périscolaire, information des citoyens, actions en faveur de leurs agents territoriaux etc...

Afin de mettre en œuvre cette information et cette sensibilisation, il est demandé au Conseil Municipal de nommer un correspondant sécurité routière.

#### **Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Désigne Monsieur Pascal PAQUELET, Adjoint au Maire.

**Votée à la majorité avec 23 POUR et 6 ABSTENTIONS (Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, Christine BOSSERT, Georges TRESCASES)**

---

#### **4.6.8 - Maison Familiale Rurbaine – désignation d'un représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au Conseil d'Administration :**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de désigner un représentant officiel de la Commune qui siègera au Conseil d'Administration de la MFR (Maison Familiale Rurbaine) implantée à Launaguet, impasse de la Saudrune. Monsieur Jean-François NARDUCCI se porte candidat.

#### **Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Désigne Monsieur Jean-François NARDUCCI, Conseiller délégué.

**Votée à la majorité avec 23 POUR et 6 ABSTENTIONS (Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, Christine BOSSERT, Georges TRESCASES)**

---

#### **4.6.9 - Désignation du correspondant Défense du Conseil Municipal auprès du Ministère de la Défense :**

L'instruction n° 1590/EDF/CAB du 24 avril 2002 désigne le délégué militaire départemental (DMD) comme animateur, dans chaque département, de l'information à dispenser aux conseillers municipaux en charge des questions de Défenses, instituées par les circulaires des 26/10/2001 et 08/02/2002.

Il convient de désigner le correspondant Défense de la Commune appelé à siéger aux journées d'information organisées par le Ministère de la Défense.

Monsieur André PUYO se porte candidat.



**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Désigne Monsieur André PUYO, Maire adjoint, comme correspondant Défense de la commune.

**Votée à la majorité avec 23 POUR et 6 ABSTENTIONS (Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, Christine BOSSERT, Georges TRESCASES)**

**4.6.10 - Désignation des délégués titulaires et suppléants auprès des Conseils d'Ecole de la Commune :**

Conformément à l'article D 411-1 du Code de l'Education modifié par le Décret n° 2130-983 du 4 novembre 2013 – article 1, portant modification de la composition du conseil d'école,

Il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des conseils d'écoles de la commune.

Il est proposé :

Délégués Titulaires : Madame Patricia PARADIS et Monsieur Pascal AGULHON,  
Délégués Suppléants : Madame Elia LOUBET et Monsieur Jean-François NARDUCCI.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Désigne auprès des conseils d'écoles :
  - Madame Patricia PARADIS et Monsieur Pascal AGULHON, délégués titulaires,
  - Madame Elia LOUBET et Monsieur Jean-François NARDUCCI, délégués suppléants,

**Votée à la majorité avec 23 POUR et 6 ABSTENTIONS (Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, Christine BOSSERT, Georges TRESCASES)**

**4.7 – Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.  
Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT). Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux.

Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Launaguet appartient à la strate de 5 000 à 10 000 Habitants,

Le Maire propose à l'Assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 47.75% de l'indice brut 1015,
- l'indemnité des 8 adjoints, 19.32% de l'indice brut 1015
- l'indemnité des 5 conseillers délégués, 5.74% de l'indice brut 1015

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-108 du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'adopter la proposition de versement des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués telle que défini dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'Elu	Prénom de l'Elu	Qualité	Taux/IB 1015 Proposé	Ecrêtement
ROUGÉ	Michel	Maire	47,74 %	Non
FOLTRAN	Aline	1 <sup>ère</sup> Adjointe	19,32 %	Non
LACOMBE	Gilles	2 <sup>ème</sup> Adjoint	19,32 %	Non
FARCY	Marie-Claude	3 <sup>ème</sup> Adjointe	19,32 %	Non
MORENO	Thierry	4 <sup>ème</sup> Adjoint	19,32 %	Non

PARADIS	Patricia	5 <sup>ème</sup> Adjointe	19,32 %	Non
PAQUELET	Pascal	6 <sup>ème</sup> Adjoint	19,32 %	Non
CANZIAN	Sylvie	7 <sup>ème</sup> Adjointe	19,32 %	Non
PUYO	André	8 <sup>ème</sup> Adjoint	19,32 %	Non
BALANSA	Martine	Conseillère déléguée	5,90 %	Non
AGULHON	Pascal	Conseiller Délégué	5,90 %	Non
NARDUCCI	Jean-François	Conseiller Délégué	5,90 %	Non
THEBLINE	Tanguy	Conseiller Délégué	5,90 %	Non
CANOURGUES	André	Conseiller Délégué	5,90 %	Non

Taux correspondants à l'indice brut mensuel 1015 au 22/04/2014 – (IB 3801,47)

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Votée à l'unanimité.**

## 5/ QUESTIONS DIVERSES

### 5.1 - Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) : Consultation du Conseil municipal suite à l'adhésion de l'ensemble des communes riveraines de la Seillonne (ANNEXE 5.1) :

Monsieur André PUYO, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal que dans sa séance du 25 février 2014 le Comité syndical du SBHG s'est prononcé favorablement sur l'admission de l'ensemble des communes riveraines de la Seillonne.

Conformément au nouvel article L 5211.18 du Code général des collectivités territoriales, issu des dispositions de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il convient de procéder à une consultation du Conseil municipal et d'émettre un avis favorable en vue de la décision d'admission définitive par Monsieur le Préfet.

**Entendu l'exposé de Monsieur André PUYO, Maire-adjoint, et après en avoir délibéré,**

- Le conseil municipal se prononce favorablement sur l'admission de l'ensemble des communes riveraines de la Seillonne au SBHG.

**Votée à l'unanimité.**

### 5.2 - Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage de la Haute-Garonne (SMAGV31 Manéo) : Consultation du Conseil Municipal suite à la modification des statuts (ANNEXE 5.2) :

Madame Patricia PARADIS, Maire adjointe, expose aux membres de l'assemblée que lors de sa séance du 27 février 2014, le Comité syndical du SMAGV31 s'est prononcé favorablement sur Le changement des statuts du syndicat dans ses articles 1, 2, 5 et 10. (cf. délibération 2014.1-11)

Conformément au nouvel article L 5211.18 du Code général des collectivités territoriales, issu des dispositions de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il convient de procéder à une consultation du Conseil municipal en vue de la décision d'admission définitive par Monsieur le Préfet.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Emet un avis favorable au changement des statuts du syndicat dans ses articles 1, 2, 5 et 10 (cf. délibération 2014.1-11).

**Votée à l'unanimité.**

### 5.3 – Charte de l'élu local (Texte de loi adopté par l'Assemblée Nationale et le Sénat en décembre 2013) :

Une charte de l'élu local a été créée (ANNEXE 5.3). Elle rappelle, en 12 points, les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat :

1. Afin de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.
2. Dans l'exercice impartial de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou de tout autre intérêt particulier. Il s'abstient d'exercer ses fonctions ou d'utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l'objet d'un examen par l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.
  5. L'élu local garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
  6. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local respecte les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout agent public. Il s'oppose à la violation des principes énumérés par la présente charte par tout élu ou tout agent public dans l'exercice de ses fonctions.
  7. L'élu local s'abstient d'utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisans.
  8. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive tel que défini par la législation nationale ou internationale.
  9. L'élu local s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.
  10. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
  11. L'élu local rend compte aux citoyens des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.
  12. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale.
- 

5.4 – Aucune question écrite et orale.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h10.